

Adaptation au changement climatique

La France a décidé, par la loi Grenelle I, en 2009, de se doter d'un **Plan national d'adaptation au changement climatique**.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique part du constat que, face au changement climatique en cours, l'adaptation doit désormais être envisagée comme un **complément indispensable** aux actions d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) déjà engagées.

Il est désormais impératif d'**anticiper** aussi bien des phénomènes de longue durée, comme le réchauffement climatique, que la fréquence accrue d'événements extrêmes.

Une question d'égalité et d'équité

La question de l'adaptation au changement climatique s'inscrit **en lien direct avec l'ambition d'égalité des territoires et d'équité urbaine**. Comme l'indique le rapport de la concertation fait sur ce plan :

Les impacts du changement climatique ne seront répartis ni uniformément ni équitablement à l'échelle du territoire :

- d'un point de vue géographique, **certaines régions pourraient se trouver très affectées par les changements projetés, alors que d'autres le seraient moins et pourraient même en tirer parti**, ces différences tenant autant à l'exposition aux aléas climatiques qu'aux spécificités géographiques et socio-économiques territoriales susceptibles d'influencer la vulnérabilité des systèmes

- d'un point de vue individuel, les acteurs ne seront pas égaux devant le changement climatique. **Selon les secteurs d'activité économique, et selon la vulnérabilité sociale, les effets ne seront pas redistribués de la même façon**. Les individus les plus défavorisés seront probablement les plus affectés et ce le plus rapidement par les impacts négatifs du changement climatique. Une action tant nationale que territoriale est donc nécessaire en matière d'adaptation.

Une urgence

- les décisions prises en matière d'urbanisme ayant des effets à long terme sur l'aménagement du territoire, l'intégration de la problématique de l'adaptation dans la politique menée en la matière doit être faite le plus tôt possible
- **75 % des logements** qui seront habités en France en 2050 sont d'ores et déjà construits

L'adaptation au changement climatique est aussi une question d'équité intergénérationnelle.

Une approche nécessairement intégrée pour éviter toute incohérence dans les stratégies adoptées

L'adaptation au changement climatique impose de ne pas considérer les bâtiments isolément, mais de les appréhender comme **éléments d'un système plus large**, au niveau du quartier ou de la ville.

L'adaptation au changement climatique illustre la nécessité d'une intégration entre plusieurs politiques qui interagissent.



La hausse des températures, en particulier l'été, dégradera le confort et la santé des personnes installées dans des bâtiments non adaptés. A côté de l'urbanisme et de l'architecture, qui ont leur rôle à jouer pour limiter ces effets, l'intégration de l'eau et de la nature en ville réduira les besoins de refroidissement.

Une ville plus ouverte à l'eau et à la nature permettra cumulativement le renforcement de la biodiversité urbaine et la continuité biologique, mais cette ouverture nécessitera également une surveillance accrue, notamment de la qualité sanitaire des eaux de surface mobilisées.

Les axes du Plan national d'adaptation au changement climatique sur le champ « urbanisme et cadre bâti »

- Intégration de l'adaptation dans les documents d'urbanisme
- Promotion de la nature en ville en tant que contribution à la régulation du climat urbain
- Prévention contre les effets de la canicule et des îlots de chaleur urbain
- Action pour le confort d'été dans une perspective de hausse des températures

Une action qui croise d'autres stratégies

...adoptées...

- Stratégie nationale pour la biodiversité

...ou en cours d'adoption...

- Stratégie nationale pour la gestion du risque inondation
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable

Une action qui se traduit aussi dans des **textes législatifs récents ou imminents** :

- loi pour l'Accès au logement et un urbanisme renouveau (Alur) : lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, notamment grâce au développement des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- projet de loi sur la biodiversité : protection des paysages du quotidien
- projet de loi d'avenir de l'agriculture : préservation des terres agricoles